

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JARRET**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 04 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de JARRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange MUR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/02/2021

Date d'affichage de la présente délibération : 08/03/2021

VOTES

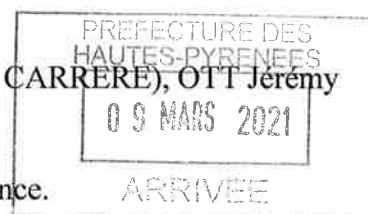
Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : MM. MUR Ange, ALCANTARA Matthias, Mme CAZENAVETTE-MARTINEZ Carole, ANEROT Philippe, CARRERE Raymond, PETERLE Yannick JOANNY Laurent, RODRIGUEZ AFONSO Manuel, MILAN Stéphane.

Absents excusés : DIAS Francis (donne procuration à M Raymond CARRERE), OTT Jeremy (donne procuration à Mme Carole CAZENAVETTE-MARTINEZ).



Monsieur RODRIGUEZ-AFONSO Manuel est élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE relatif à la participation financière des membres.
2021-DE-002

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), indiquant que les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre financent leurs activités par les contributions des communes membres dans les conditions fixées par les statuts du groupement, précisant qu'il s'agit pour elles de dépenses obligatoires,

Afin de clarifier les contributions des communes membres appelées par le SIMAJE il est proposé de modifier l'article 8 des statuts du SIMAJE relatif à la « Participation financière des membres » comme suit :

« La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des missions du Syndicat est fixée à 7 227 872 €, répartie entre les 23 communes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
ADE	838	265 843
LES ANGLES	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLES	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248
BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751

ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1 252	397 178
SERE LANSO	78	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	160 203
OMEX	249	78 991
SEGUS	278	88 191
OSSEN	233	73 916
VIGER	153	48 537
TOTAL	22 784	7 227 872

Si la participation financière demandée par le SIMAJE à ses communes membres dépasse le montant de 7 227 872 €, le solde sera réparti entre les communes membres au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF ».

En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, cette modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il y a donc lieu que les membres du Conseil municipal de la commune de JARRET statuent sur la modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal,

1°) adoptent le rapport présenté à l'unanimité.

2°) acceptent de modifier l'article 8 des statuts du SIMAJE relatif à la « Participation financière des membres » comme suit :

« La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des missions du Syndicat est fixée à 7 227 872 € répartie entre les 23 communes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
ADE	838	265 843
LES ANGLES	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLES	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248

BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751
ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1 252	397 178
SERE LANSO	78	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	160 203
OMEX	249	78 991
SEGUS	278	88 191
OSSEN	233	73 916
VIGER	153	48 537
TOTAL	22 784	7 227 872

Si la participation financière demandée par le SIMAJE à ses communes membres dépasse le montant de 7 227 872 €, le solde sera réparti entre les communes membres au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF. »

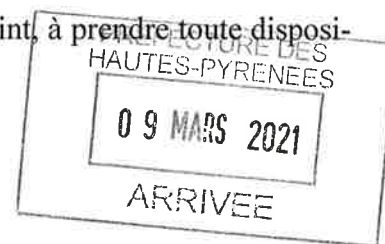
3°) précisent que les autres articles des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 restent inchangés,

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mandate Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme
Le Maire, Ange MUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le.....

Et publié ou notifié le.....

